

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF SUR ISERE DU 24 JUILLET 2009

L'an deux mil neuf, et le vingt quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 10 juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PATOULLARD, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Présents : PATOULLARD Philippe, VACHER Claude, COMTE Robert, LÉBOUCHARD-NEEL Christelle, CHATRENET Pierre, BADIN Nicole, GIRON Daniel, CHAPELLE Christine, ROBIN Jean-Marc, DESROCHE Christian, PERRIN-ROLIN Véronique, POMARET Nathalie, ROBIN Laurence, TROULLIER Philippe, REDON Jean-Marc, LAUNEY Emilie, ASTIER Mélanie, JUNILLON Xavier, ROCH Gérard, PERRET Jean-Paul, VASSY Frédéric, PUZIN Carole.

Pouvoirs : LONGUEVILLE Dominique a donné pouvoir à CHATRENET Pierre
COMBET Marie-Pierre a donné pouvoir à PUZIN Carole
GENDRE Patricia a donné pouvoir à REDON Jean-Marc
DOELSCH Christine a donné pouvoir à PERRET Jean-Paul
BRENIER Yves a donné pouvoir à TROULLIER Philippe

Date de la convocation : 10 juillet 2009

DEBAT PUBLIC

NEANT.

QUORUM

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales est remplie.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner LAUNEY Emilie pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Désigne LAUNEY Emilie pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve le compte rendu de la séance du 24 juin 2009

Pour : 27

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose au Conseil d'ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Syndicat Départemental d'Energies : retrait du SIVM du Royans et adhésion directe des communes membres du SIVM,
- Syndicat Départemental d'Energies : adhésion de la ville de VALENCE.
- Syndicat Départemental d'Energies : extension du réseau Basse Tension poste MICHAUD pour la PVR sur la voie communale n° 90.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve l'adjonction à l'ordre du jour des points ci-dessus.

Pour : 27

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décision 2009/10 : Décision de confier à l'ADDIM Drôme le contrat d'initiation musicale des élèves pour l'année 2009-2010 pour un montant de 2 588 €

Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur la parcelle suivante :

- parcelle YI 437, pour une superficie totale de 985 m², située quartier Les Cures.

INFORMATION : Présentation de Nicolas GUIGARD, nouveau responsable des services techniques de la commune :

Monsieur GUIGARD est marié, a deux enfants et habite PIZANCON.

Il a travaillé à la Direction Départementale de l'Équipement du Doubs puis de SAINT JEAN EN ROYANS (bureau études voirie et conduite d'opérations). De 1999 à 2004 il a été responsable de la voirie à la mairie de BOURG DE PEAGE. Il a ensuite travaillé à l'Office Départemental de l'Habitat de la Drôme comme chargé de projet bâtiment entretien, puis constructions neuves avec un accent prononcé sur l'environnement.

Il est actuellement en phase d'analyse et de prise d'information sur la commune.

Il a pu constater que les agents ont des compétences élargies qu'il s'attachera à mettre en valeur en croisant les différentes équipes. Une première manifestation concrète est la réalisation de traçages au sol sur la voirie par le personnel communal, ce qui a permis d'éviter de faire intervenir une entreprise.

Philippe PATOUILARD précise que, dans l'immédiat, il n'est pas prévu de remplacer Eric Farcy, la direction de l'équipe voirie étant assurée par Nicolas GUIGARD.

Une recherche est en cours pour le remplacement du responsable de l'équipe espaces verts.

2009/93. DELEGATION AU MAIRE – INTEGRATION DES MODIFICATIONS APORTEES PAR LA LOI DU 17/02/2009

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

Vu la délibération du conseil municipal prise en séance du 27 mars 2008 donnant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal en vertu de l'article susvisé,

Considérant dès lors qu'il convient de modifier ladite délibération en intégrant les nouvelles dispositions apportées par la loi du 17 février 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de modifier la délibération du 27 mars 2008 donnant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal en vertu de l'article L2122-22, au premier paragraphe et de la façon suivante :

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L2122-22 du CGCT et pour la durée de son mandat :

*** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

Unanimité

2009/94. CREATION D'UNE COMMISSION DES MARCHES

Vu l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant la création de commissions municipales,

Considérant que le seuil d'intervention de la commission d'appel d'offres dans le cadre des marchés de travaux à procédure formalisée a été porté à 5 150 000 €

Considérant la possibilité de créer une commission des marchés afin de lui soumettre pour avis les principales décisions de la personne responsable des marchés concernant les marchés inférieurs à ce seuil et conclus suivant la procédure adaptée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de constituer une commission des marchés composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants en plus du Maire ou de son représentant (Claude VACHER) membre de droit, chargée d'examiner les offres des entreprises pour les marchés conclus suivant la procédure adaptée et d'émettre un avis à la personne responsable des marchés.
- de procéder à l'élection au scrutin secret et à la représentation proportionnelle des membres de cette commission.

A l'issue du vote, la commission créée est ainsi constituée :

Titulaires :		Suppléants :	
Yves BRENIER	27 voix	Christelle LÉBOUCHARD-NEEL	27 voix
Robert COMTE	27 voix	Véronique PERRIN-ROLLIN	27 voix
Pierre CHATRENET	27 voix	Laurence ROBIN	27 voix
Dominique LONGUEVILLE	27 voix	Philippe TROULLIER	27 voix
Gérard ROCH	27 voix	Frédéric VASSY	27 voix

2009/95. TAXE SUR LE FONCIER BATI: suppression de l'exonération de deux ans pour les constructions neuves.

Les financements extérieurs (subventions) apportés par les autres collectivités locales sont en forte diminution. Ils sont maintenant calculés en fonction de l'effort fiscal. La commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE ayant un effort fiscal faible, les subventions accordées sont minorées.

Afin de rétablir un certain équilibre en matière de fiscalité, le conseil peut supprimer, pour la part revenant à la commune, l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties accordée aux constructions nouvelles à usage d'habitation par l'article 1383 du code général des impôts.

Cette suppression a déjà été effectuée par un certain nombre de communes.

Sur proposition de la commission des finances, **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Pour : 21

Contre : 6 (ROCH Gérard, PERRET Jean-Paul, VASSY Frédéric, PUZIN Carole ; DOELSCH Christine et COMBET Marie-Pierre par procuration).

Gérard ROCH estime que cette exonération représente un coup de pouce pour aider les accédants à la propriété. Il faut la conserver.

Frédéric VASSY fait observer que, lors d'une construction, le propriétaire paie aussi la Taxe Locale d'Équipement.

Philippe PATOUILLARD précise que cette exonération ne s'applique pas lors de l'achat d'un bien existant, et les locataires ne bénéficient d'aucune exonération. C'est une question d'équité, car les sommes non réglées par ceux qui bénéficient de l'exonération sont payées par les autres contribuables. Les constructions entraînent des frais à la charge de la collectivité, notamment en matière de services collectifs. La commune est attractive sans avoir besoin d'encourager les gens à s'installer. Dans la réforme de la Taxe Professionnelle en cours d'étude, il n'est pas certain que les dégrèvements seront compensés ; la commune pourrait perdre une somme importante au titre de la gare TGV (environ 150 000 €). La suppression de l'exonération rapporterait environ 10 000 par an.

Pour Jean-Paul PERRET, cela tombe à un mauvais moment.

Christian DESROCHE fait remarquer que lorsque l'on s'installe on bénéficie tout de suite des infrastructures.

2009/96. TAXE SUR LE FONCIER BATI; suppression de l'exonération de deux à cinq ans pour les entreprises nouvelles.

Les financements extérieurs (subventions) apportés par les autres collectivités locales sont en forte diminution. Ils sont maintenant calculés en fonction de l'effort fiscal. La commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE ayant un effort fiscal faible, les subventions accordées sont minorées.

Afin de rétablir un certain équilibre en matière de fiscalité, le conseil peut supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties instituée par la délibération du 01.09.1995 au profit des entreprises nouvelles.

Cette suppression a déjà été effectuée par un certain nombre de communes.

Sur proposition de la commission des finances, **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties instituée par la délibération du 01.09.1995 au profit des entreprises nouvelles.

Pour : 21

Contre : 6 ROCH Gérard, PERRET Jean-Paul, VASSY Frédéric, PUZIN Carole ; DOELSCH Christine et COMBET Marie-Pierre par procuration.

Gérard ROCH fait observer que compte tenu de la crise actuelle, il n'est pas facile de s'installer. Il faut donner leur chance à ceux qui démarrent et notamment aux petites entreprises.

Philippe PATOUILLARD précise que l'exonération n'a plus de caractère incitatif compte tenu de l'attractivité des zones de Rovaltain et de Beauregard. Les entreprises qui s'installent sont très souvent des entreprises importantes, ou qui se déplacent et payaient déjà une taxe professionnelle conséquente.

Véronique PERRIN-ROLIN fait remarquer que les petites structures qui se créent commencent par louer leurs locaux avant d'envisager de construire.

2009/97. COMPLEXE SPORTIF – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Par délibération en date du 22 juillet 2008, le projet de construction d'un complexe sportif dans le quartier Champagnole/Brignon a été approuvé.

Il s'agit maintenant de valider le projet relatif à la 1^{ère} phase de réalisation. Ce projet établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage comprend les travaux suivants :

- la création d'un terrain de football en gazon synthétique avec éclairage catégorie E5,
- la conception d'un bâtiment composé de 4 vestiaires avec 2 salles de douches mutualisées, d'un vestiaire arbitre avec douche, de sanitaires, de locaux de rangements, de locaux techniques, d'une buvette et de sanitaires publics,
- la création d'un parc de stationnement de 25 places pour véhicules légers et de 2 places pour les bus,
- le traitement des abords des équipements projetés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la 1^{ère} phase du projet de réalisation du complexe sportif, pour un montant de 1 894 881 € HT, qui sera réalisée en deux tranches.

- de solliciter les subventions auprès des organismes citées dans la délibération du 22 juillet 2008,

- d'approuver le plan de financement suivant :

* Travaux			1 894 881 € HT
* Financement			
	2010	2011	TOTAL
DGE (25 %) (Plafond annuel : 450 000 € HT)	112 500	112 500	225 000 €
Conseil Général (17 %) (Plafond annuel : 1 000 000 € HT)	106 209	92 235	198 444 €
Conseil Régional (15 %) (Plafond annuel : 670 000 € HT)	100 500	100 500	201 000 €
Communauté Communes	20 000	20 000	40 000 €
Fédération Française Foot (10 %)	90 000		90 000 €
SDED - Eclairage Public (20 %) (Plafond annuel : 40 000 € HT)	9 200		9 200 €
CNDS (10 %) (déduits buvette et Aménagements extérieurs)	76 187	86 173	162 360 €
Autofinancement	518 552	450 325	968 877 €
	1 033 148 €	861 733 €	1 894 881 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Pour : 21

Abstentions : 6 (ROCH Gérard, PERRET Jean-Paul, VASSY Frédéric, PUZIN Carole ; DOELSCH Christine et COMBET Marie-Pierre par procuration).

Carole PUZIN demande pourquoi approuver le projet en même temps que la demande de subvention.

Philippe PATOUILLARD précise qu'il s'agit de prendre position pour demander le financement, le conseil se prononcera à nouveau sur le projet lorsqu'il aura été affiné avec le maître d'œuvre.

Jean-Paul PERRET souhaite savoir s'il y a des plans.

Philippe PATOULLARD indique que le maître d'œuvre fera des propositions dès que possible. La commission des marchés se réunira le jeudi 30 juillet 9h pour examiner les candidatures pour la maîtrise d'œuvre du projet.

Gérard ROCH observe que 25 places de stationnement sont insuffisantes.

Pierre CHATRENET répond que cela fait plus de places qu'actuellement. Il y aura également la possibilité de se garer dans le champ et sur le parking du gymnase.

2009/98. COLUMBARIUM – DEMANDE DE SUBVENTION

Le columbarium ne comporte plus que deux places disponibles. Il est nécessaire de réaliser une extension afin de répondre aux demandes des familles.

De plus, la loi n° 2008-1350 du 19.12.2008 fait obligation aux communes de plus de 2000 habitants de disposer d'un site cinéraire comportant un espace aménagé pour la dispersion des cendres et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver l'extension du columbarium pour un montant de 11 000 €HT
- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Général de la Drôme au titre de la Dotation Cantonale 2010,
- d'approuver le plan de financement suivant,

* Travaux	11 000 €HT
* Financement	
Conseil Général (17 %)	1 870 €
Autofinancement	9 130 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et à signer les pièces nécessaires.

Unanimité

2009/99. REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION

Afin de permettre une utilisation rationnelle des locaux, et une meilleure organisation du travail du personnel, il est nécessaire de réorganiser une partie des locaux de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les travaux de réaménagement de la mairie pour un montant de 25 000 €HT
- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Général de la Drôme au titre de la Dotation Cantonale 2010,
- d'approuver le plan de financement suivant,

* Travaux	25 000 €HT
* Financement	

Conseil Général (17 %)
Autofinancement

4 250 €
20 750 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et à signer les pièces nécessaires.

Pour : 21

Abstentions : 6 (ROCH Gérard, PERRET Jean-Paul, VASSY Frédéric, PUZIN Carole ; DOELSCH Christine et COMBET Marie-Pierre par procuration).

Carole PUZIN demande s'il est prévu une salle dans la mairie pour l'opposition.

Philippe PATOUILLARD répond que ce serait possible s'il y avait abondance de salles, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Claude VACHER observe que l'on peut aménager la salle actuellement utilisée par l'opposition.

Gérard ROCH estime que ce n'est pas nécessaire.

2009/100. VESTIAIRES TERRAIN DE RUGBY – DEMANDE DE SUBVENTION

Les vestiaires actuellement utilisés par le club de rugby sont vétustes et devenus inadaptés à une utilisation normale. Il est nécessaire de mettre en place une structure nouvelle permettant de remplir cette fonction dans des conditions convenables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver la réalisation de vestiaires au stade de rugby pour un montant de 80 000 €HT

- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Général de la Drôme au titre de la Dotation Cantonale 2010,

- d'approuver le plan de financement suivant,

* Travaux	80 000 €HT
* Financement	
Conseil Général (17 %)	13 600 €
Autofinancement	66 400 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et à signer les pièces nécessaires.

Unanimité

Pierre CHATRENET précise que le club a demandé de revoir les vestiaires actuels très délabrés, et proposé des vestiaires modulables.

Philippe PATOUILLARD indique que le club sait que le transfert sur le site du complexe sportif n'est envisageable qu'à long terme.

Il s'agit de prendre rang au Conseil Général pour réserver le financement. La formule de vestiaires modulables a plu au vice-président « sport » du Conseil Général. On pourrait dans le complexe sportif construire le terrain de rugby et y déplacer les vestiaires modulables.

Frédéric VASSY demande s'il y a une autre solution au cas où cette option ne soit pas réalisable.

Claude VACHER répond qu'il faudra améliorer l'existant.

Philippe PATOUILLARD remarque que les vestiaires sont dans cet état de délabrement depuis des années.

Pierres CHATRENET indique que les anciens vestiaires seraient utilisés pour le rangement ainsi que la buvette, la buvette actuelle serait détruite. La commune de SAINT MARCEL LES VALENCE a des bungalows depuis 15 ans qui sont en bon état. Ils étaient d'occasion lors de leur mise en place. Le matériel utilisé à CHATEAUNEUF sera neuf.

2009/101. AMENAGEMENT FUTUR DU BAS DU VILLAGE – ESPACE PLACE PUBLIQUE ET MAISON DU LIEN SOCIAL – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de réalisation d'une maison du lien social et d'une place publique. Il précise que les parcelles YD 195 et 484 (terrain) et A 505 (maison) ont fait l'objet d'une estimation du service des domaines au prix de 140 000 € avec une marge de négociation de 10 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Général de la Drôme au titre de la Dotation Cantonale 2010 pour l'acquisition de ces parcelles en vue de l'aménagement futur du bas du village,

- d'approuver le plan de financement suivant,

* Acquisition	140 000 €HT
* Financement	
Conseil Général (17 %)	23 800 €
Autofinancement	116 200 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et à signer les pièces nécessaires.

Pour : 21

Abstentions : 6 (ROCH Gérard, PERRET Jean-Paul, VASSY Frédéric, PUZIN Carole ; DOELSCH Christine et COMBET Marie-Pierre par procuration)

Philippe PATOUILLARD rappelle le besoin d'une place publique dans la commune. Il précise que le dossier est présenté au cas où la vente doit se faire rapidement.

Gérard ROCH demande quelle sera l'utilité de la maison du lien social et son coût de fonctionnement.

Philippe PATOUILLARD répond que les idées sont là, ce sera le rôle de la commission communication de les affiner, ne la court-circuitons pas. Un architecte (CAUE) travaillera d'ici la fin de l'année sur le projet global.

Daniel GIRON observe que cet emplacement est très intéressant pour des aménagements futurs quels qu'ils soient.

2009/102. PROJET DE DISSIMULATION DU RESEAU FRANCE TELECOM QUARTIER MICHAUD – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Considérant la volonté de la commune de dissimuler les lignes de télécommunications dans le cadre des travaux d'aménagement qui sont réalisés quartier Michaud (PVR),

Vu le devis établi par France Télécom pour la réalisation de ces travaux s'élevant à 2173.96€TTC,

Considérant dès lors qu'il convient d'établir avec France Télécom une convention particulière pour la mise en techniques discrètes des réseaux de télécommunications. Cette convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux d'aménagement du réseau de télécommunications et de mise à disposition de France Télécom des ouvrages de génie civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires.

Unanimité

2009/103 APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION N°7 DU PLU- MODERNISATION DE L'AXE FERROVIAIRE DU SILLON ALPIN SUD

Monsieur le Maire rappelle que la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme a été lancée, dans le cadre de la modernisation de l'axe ferroviaire du sillon alpin sud, pour:

- supprimer l'emplacement réservé RE 3 ayant pour objet le raccordement de la voie Grenoble Valence à la voie du TGV, d'une surface de 114 000m² au profit de l'Etat,
- créer l'emplacement réservé ER 4, ayant pour objet le raccordement de la voie Grenoble Valence à la voie du TGV, d'une surface de 90 000m² au profit de Réseau Ferré de France.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123.16 et R 123.23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 août 1997 approuvant le POS,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2005 prescrivant la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal,

Vu le rapport du commissaire enquêteur,

Vu les modifications du tracé du Sillon Alpin apportées après enquête publique,

Considérant que le projet de modification n°7 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver la modification n°7 du Plan d'Occupation des Sols.

La modification de l'emplacement réservé sera également intégrée dans le cadre de la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal,

Conformément aux articles R 123.24 et 123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Unanimité

Daniel GIRON précise qu'il s'agit d'une simple modification du tracé en compatibilité avec les observations faites lors de l'enquête publique relative à la modernisation de l'axe ferroviaire du sillon alpin sud.

Gérard ROCH quitte la salle.

2009/104. ACQUISITION ANCIEN LOCAL DU CREDIT AGRICOLE – DEMANDE DE SUBVENTION

L'ancien local du Crédit Agricole situé à coté de la mairie est à vendre. Il serait utile pour créer une salle de permanences et une salle de réunions. Il a fait l'objet d'une estimation du service des domaines au prix de 24 000 €, avec une marge de négociation de 10 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Général de la Drôme au titre de la Dotation Cantonale 2010 pour l'acquisition de ce local,

- d'approuver le plan de financement suivant,

* Acquisition	24 000 €HT
* Financement	
Conseil Général (17 %)	4 080 €
Autofinancement	19 920 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et à signer les pièces nécessaires.

Gérard ROCH ayant quitté la salle, ne participe pas au débat ni au vote.

Pour : 26

Gérard ROCH réintègre la salle.

2009-105. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES – RETRAIT DU SIVM DU ROYANS ET ADHESION DIRECTE DES COMMUNES MEMBRES DU SIVM.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme lui a transmis une délibération du Comité Syndical de cette collectivité, en date du 26 juin 2009, concernant le point cité en objet.

Monsieur le Maire donne lecture de cette délibération et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les modifications envisagées dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier du Président d'Energie SDED. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable. Les modifications doivent être approuvées à la majorité qualifiée des collectivités adhérentes. In fine, elles sont officialisées par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

– Approuve le retrait du SIVM du Royans et l'adhésion directe à Energie SDED des douze communes membres, à savoir :

- Bouvante,
- Echevis,
- Léoncel,
- La Motte Fanjas,

- Oriol en Royans,
- Rochechinard,
- Saint Jean en Royans,
- Saint Laurent en Royans,
- Saint Martin le Colonel,
- Saint Nazaire en Royans,
- Saint Thomas en Royans,
- Sainte Eulalie en Royans.

– Approuve la modification de l'annexe n°1 des statuts d'Energie SDED, actant cette évolution du périmètre du Syndicat.

– Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision, et, notamment, à envoyer une copie de la présente délibération à Monsieur le Président d'Energie SDED, au retour du contrôle de légalité.

Unanimité

2009-106. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES –ADHESION DE LA VILLE DE VALENCE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme lui a transmis une délibération du Comité Syndical de cette collectivité, en date du 26 juin 2009, concernant le point cité en objet.

Monsieur le Maire donne lecture de cette délibération et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les modifications envisagées dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier du Président d'Energie SDED. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable. Les modifications doivent être approuvées à la majorité qualifiée des collectivités adhérentes. In fine, elles sont officialisées par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

– Approuve l'adhésion de la Ville de Valence à Energie SDED.

– Approuve la modification de l'annexe n°1 des statuts d'Energie SDED, actant cette évolution du périmètre du Syndicat.

– Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision, et, notamment, à envoyer une copie de la présente délibération à Monsieur le Président d'Energie SDED, au retour du contrôle de légalité.

Unanimité

2009-107. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES – EXTENSION DU RESEAU BASSE TENSION POSTE MICHAUD POUR LA PVR SUR LA VOIE COMMUNALE N° 90.

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : **Electrification**

Extension du réseau BT poste MICHAUD pour alimenter une PVR sur la voie communale n°90

Dépense prévisionnelle TTC **43 000,00 €**

Dont rémunération de maîtrise d'œuvre d'un montant

Définitif de (*devis HT x 4 % x taux TVA*) : 1 572,02 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED 65,00 % 27 950,00 €

Participation communale :

Récupération TVA par maître d'ouvrage **18,61 %** **8 002,30 €**

16,39 % 7 024,70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- approuve le plan de financement ci-dessus détaillé. La part communale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- décide de financer comme suit la part communale sur ses fonds propres.
- s'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le Receveur d'Energie SDED ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Unanimité

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Commissions PLU et Agriculture

Intervention de Daniel GIRON

Les commissions PLU et agriculture se sont réunies pour examiner plusieurs projets de production d'électricité photovoltaïque présentés à la commune.

Un projet de 30 hectares avec implantation au sol des panneaux photovoltaïques. Deux projets de 42 et 30 hectares de serres en verre avec panneaux photovoltaïques. Location ou acquisition des terrains, exploitation des serres confiée à un agriculteur avec un bail de 30 ans, ou exploitation directe. Cette solution permet de détourner l'implantation des panneaux photovoltaïques, car en cas d'implantation au sol, il faut changer la zone au PLU pour autoriser la construction si les terrains sont en zone agricole. La Chambre d'Agriculture et les syndicats agricoles sont opposés.

EDF motive ces projets avec les taxes qui seront perçues par les collectivités, les valorisations foncières (loyers) pour les propriétaires, l'économie de gaz à effet de serre.

Les commissions sont opposées à l'implantation au sol car il faut favoriser l'agriculture, donc l'implantation en toiture. Dans le cas des projets avec serres, il y a un risque de multiplication des surfaces. Une commune du sud de la Drôme a accepté une implantation au sol d'environ 30 ha.

Philippe PATOUILARD pense qu'il y a un risque de disparition de l'agriculture locale en cas de gestion industrielle.

Jean-Marc ROBIN observe que la rentabilité est faite uniquement sur la production électrique, ce qui revient à supprimer des terres agricoles. Il faudrait d'abord exploiter le potentiel des toits existants.

Daniel GIRON précise qu'il n'y a pas de moyen juridique de refuser l'implantation de serres en zone agricole. La mise en place au PLU d'une zone agricole protégée permettrait d'interdire ces implantations dans le périmètre de la zone.

Philippe PATOILLARD indique que les exploitants peuvent se grouper et acquérir prioritairement les terres mises en vente, et que la SAFER a la possibilité de préempter.

Commission Urbanisme

Robert COMTE fait le compte rendu de la commission d'urbanisme du 20 juillet.

QUESTIONS DIVERSES

Philippe PATOILLARD rappelle que les habitants des communes ayant 26300 pour code postal bénéficient d'un tarif préférentiel pour le spectacle des Folies du Lac les 10 et 11 septembre 2009.

Daniel GIRON : la communauté de communes a mis en place une commission de réflexion sur la communauté d'agglomération. Elle a voté 41 264 € pour la lutte contre la sharka. Il manque de moyens financiers pour finir la 3^e année (2009) du plan triennal et les collectivités locales sont sollicitées pour compléter le financement. Des pistes sont explorées pour la lutte en 2010 et les années suivantes. Un effort devrait être fait chez les particuliers et sur les prunus sauvages, mais le financement n'est pas défini.

Philippe PATOILLARD informe que le terrain de sport situé derrière le gymnase sera ouvert au public jusqu'à 20 h pendant le mois d'août.

Pierre CHATRENET précise que, dans le cadre de la lutte contre l'ambrosie, des affiches sont à disposition. Le fauchage est prévu par les services municipaux.

- Claude VACHER rappelle le planning des travaux gaz : du 15/07 à fin août travaux dans le cœur du village. Le plus gros est fait. Le secteur depuis Agrodia en direction d'ALIXAN sera traité en septembre. Le raccordement de l'entreprise CHEVAL SA est en cours, puis le raccordement des lotissements sera réalisé en fonction des réponses des clients. Les travaux sont du ressort de Gaz de France, la commune ne maîtrise pas. Les travaux étaient initialement prévus l'année prochaine, et GRDF a précipité leur réalisation pour répondre à l'attente de certains clients.
- Christian DESROCHE fait le point sur grippe A : actuellement on est au niveau d'information des associations en contact avec les personnes fragiles, du CCAS dont les membres sont mobilisés, et de la préparation en mairie pour permettre une réaction rapide en cas de pandémie. Une cellule spécifique a été constituée pour gérer ce dossier.
- CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 17 SEPTEMBRE 18H30 A CHATEAUNEUF.
- COM TOUR LE 22 SEPTEMBRE à 18h A CHATEAUNEUF
- Conseils Municipaux: 25 SEPTEMBRE, 22 OCTOBRE, 27 NOVEMBRE, 18 DECEMBRE.
- Philippe PATOILLARD indique qu'une réclamation a été adressée au préfet avec copie aux parlementaires, car les subventions attribuées à la commune pour financer les dégâts d'orages sont limitées à 12% des travaux au lieu des 35% annoncés.

- Philippe PATOILLARD informe le Conseil que, malgré les deux propositions de la commune qui ont été notifiées au SDIS, le président a annoncé par courrier reçu le 9 juillet en mairie le choix d'une nouvelle construction sur Beaumont Monteux.
- Philippe PATOILLARD informe le Conseil qu'une réception en l'honneur de Pauline BACLE aura lieu lundi soir à 19h. L'ensemble du Conseil est invité.
- Philippe PATOILLARD adresse ses félicitations à Emilie LAUNA et son époux qui ont été médaillés en canoë, ainsi qu'à Mélanie ASTIER qui a réussi les examens qu'elle a présentés.
- Philippe PATOILLARD informe le Conseil que Christelle LEBOUCHARD-NEEL quitte la commission tourisme culture de la communauté de communes et sera remplacée par Robert COMTE, lequel cède son siège à la commission aménagement urbanisme agriculture à Pierre CHATRENET.
- Nicole BADIN remet au nom du Conseil un cadeau à Carole PUZIN, pour Justine qui est née récemment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.